

Scandale : la SNCF condamnée à payer des dommages et intérêts à 848 anciens employés marocains

écrit par Christine Tasin | 1 février 2018



Et condamnée pour quoi ? Pour discrimination.

C'est un bras de fer qui dure depuis des années et qui vient de se terminer avec la condamnation de la SNCF (donc de la France) pour discrimination envers d'anciens employés.

Pourtant, quand on regarde le dossier, il est vide, il ne peut être que vide.

Ces employés marocains ont travaillé pendant des années comme auxiliaires. Ils n'avaient pas la nationalité française, il n'avaient aucune nationalité européenne. La réglementation en vigueur à l'époque à la SNCF interdisait de leur donner le même statut qu'aux autres, donc le même salaire, donc la même retraite. Ce qu'ils contestent. Ce pour quoi ils s'estiment lésés. Ce pour quoi ils vont être indemnisés.

Exactement comme si les auxiliaires étrangers de l'Education nationale actuelle, payés comme auxiliaires, n'ayant pas le statut de professeur certifié ou agrégé car ne pouvait passer

le concours, faute d'être de nationalité française, portaient plainte pour discrimination. Mais ne nous inquiétons pas, ça va venir, ça va venir...

Chaque ancien cheminot étranger réclamait plus de 700 000 euros par personne... Combien ont-ils obtenu cette fois ?

Bref, en 2014, déjà, nous avons publié cet article :

Les retraités marocains de la Sncf réclament 450000 euros pour discrimination

<http://www.lyoncapitale.fr/Journal/France-monde/Actualite/Societe/SNCF-le-long-combat-des-salaries-marocains>

C'est affolant cette façon de remettre en cause un statut passé et librement accepté à l'époque ! Il semble pourtant tout à fait logique que des salariés non français n'aient pas le même statut et donc pas les mêmes avantages que des nationaux...

Naturellement le fait est relaté dans les sites musulmans pour dénoncer un imaginaire racisme, ainsi, sur [Saphirnews](#), on parle de « centaines de salariés discriminés car marocains », si ce n'est pas de la désinformation/manipulation/incitation au règlement de compte, qu'est-ce que c'est ?

Au train où ça va, la France, si riche, va devoir payer également des centaines de milliers d'euros aux enseignants qui, parce que, pendant quelques années, ils n'avaient pas réussi leur concours et n'avaient pas le statut de fonctionnaire, avec les avantages et le salaire qui va avec ! Et puis peut-être aussi que tous ceux qui, de catégorie B dans les administrations, (parce que n'ayant pas réussi les concours de catégorie A) font le travail des salariés de catégorie A vont porter plainte rétrospectivement et demander un rattrapage ?

On marche sur la tête, et on considère la France comme une vache à lait, bonne pour un égalitarisme injuste qui brise la République et ses principes et introduit, partout, une bouillie en guise de droit.

A l'heure où j'écris ces mots, je ne connais pas la décision des prud'hommes.

<http://resistancerepublicaine.com/2014/01/16/les-retraites-marocains-de-la-sncf-reclament-450000-euros-pour-discrimination/>

Et 4 ans plus tard, le couperet est tombé.

La SNCF condamnée en appel pour discrimination dans le procès des ex-cheminots «Chibanis»

Ce mercredi, la SNCF a été condamnée en appel pour discrimination envers plus de 800 cheminots «Chibanis». Ils demandaient 628 millions d'euros en tout à la compagnie ferroviaire pour différents préjudices.

Les Chibanis, «cheveux blancs» en arabe, ce sont ces anciens travailleurs immigrés maghrébins ou d'origine maghrébine venus en France pour travailler. **Ils étaient près de 848 à poursuivre la SNCF pour discrimination.** Ce mercredi, la justice leur a donné raison. «C'est un grand soulagement, une grande satisfaction», commente leur avocat, Maître Clélie de Lesquen-Jonas. **«Il y a eu aujourd'hui la confirmation des condamnations obtenues en première instance en matière de carrière et de retraite, et nous avons obtenu en plus des dommages et intérêts pour préjudice moral»**, précise-t-elle. Pour l'instant, le montant des dommages et intérêts n'est toujours pas connu. Après plusieurs renvois et plus de douze ans de procédure dans certains cas, la cour d'appel de Paris a définitivement statué.

En septembre 2015, [la SNCF avait déjà été condamnée aux Prud'hommes de Paris](#) avant de faire appel de cette décision. **À l'époque, les dommages et intérêts accordés s'élevaient à 170 millions d'euros. Les Chibanis réclamaient 628 millions d'euros en tout, soit 700.000 euros par personne.** Une somme que la SNCF jugeait exorbitante. Pour l'instant, le montant des dommages et intérêts relatifs à cette nouvelle condamnation n'a pas été communiqué. Le groupe public ferroviaire a toujours nié une «quelconque politique discriminatoire à l'encontre des travailleurs marocains», estimant avoir constamment «veillé à l'égalité de traitement de tous ses agents dans l'environnement réglementaire décidé par les pouvoirs publics».

<http://www.lefigaro.fr/social/2018/01/31/20011-20180131ARTFIG00015-la-cour-d-appel-s-e-prononce-ce-mercredi-sur-le-cas-des-ex-cheminots-chibanis.php>

Pendant ce temps nos vieux qui ont bossé comme des malades dans des conditions désastreuses ont des retraites de misère.

Pas de recours pour eux, pour discrimination par rapport à ceux qui ont des retraites dorées, pas de recours pour eux pour n'avoir pas été fonctionnaires ?

La nausée.